

N° 012-2023 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de coulage béton pour construction maison 5 avenue Charles de Gaulle effectués par l'entreprise ATAKAYA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du jeudi 19 janvier 2023 à 07 heures au vendredi 20 janvier 2023 à 17 heures la circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 JANVIER 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

